

Pack Motorhome+

CLAUSULE 824

Les garanties de la Multirisques (ou de l'Omnium si elle a été souscrite) bénéficient des extensions suivantes :

1. Valeur assurée

Le taux d'amortissement mensuel est de 0 % pendant les 36 premiers mois.

À partir du 37e mois, l'amortissement est de 1 % par mois.

2. Franchise

La franchise contractuelle applicable aux garanties dommages du présent Pack est réduite de moitié si, au moment de l'accident, le conducteur :

- est âgé d'au moins 40 ans ; et
- est repris comme conducteur autorisé dans le contrat RC Auto ou habite dans un contexte familial avec le conducteur repris dans le contrat RC Auto.

3. Garantie Bris de vitrages

La compagnie assure également le véhicule décrit contre le bris des vitres des phares, des feux arrière et des rétroviseurs extérieurs.

4. Toutes les garanties

En cas de dommages au véhicule décrit donnant lieu à une indemnisation, les éléments suivants sont couverts dans la même garantie :

- les accessoires/options tels que définis dans le contrat mais non repris dans la valeur globale ; et
- les biens transportés dans, sur ou par le véhicule décrit (à l'exception des bijoux, des devises, des billets de banque, des barres de métal précieux, des timbres-poste ou fiscaux, des chèques, des billets de trésorerie, des obligations et des actions, des mandats ou des télégrammes).

Le contenu est couvert uniquement s'il est destiné à un usage privé, à des activités professionnelles de bureau ou à l'exercice d'une profession libérale (à l'exception d'une pharmacie) et qu'il s'agisse du contenu de l'assuré ou des personnes vivant à son foyer, ainsi que des biens qui leur sont confiés.

En cas de vol :

- En cas de vol total, les accessoires/options et les biens transportés comme décrits ci-dessus sont couverts.
- En cas de vol partiel avec effraction, les accessoires/options et les biens transportés comme décrits ci-dessus sont également couverts, à condition que :
 - le preneur d'assurance dispose d'un contrat Top Habitation auprès de la compagnie prévoyant la garantie Vol, et en vigueur à la date du sinistre ; et
 - il y ait des traces d'effraction dans le véhicule verrouillé.

L'indemnisation des dommages aux accessoires/options décrits ci-dessus est déterminée de la même manière que pour les accessoires/options repris dans la valeur globale.

L'indemnisation des dommages aux biens transportés décrits ci-dessus se fait sur base du prix d'achat pendant 3 ans à compter de la date d'achat et sur base de la valeur réelle ensuite.

L'indemnisation totale pour les accessoires/options et les biens transportés décrits ci-dessus ne peut dépasser 5.000 euros par sinistre.

5. Véhicule de remplacement

Le véhicule de remplacement prévu en cas de vol total en Belgique sera un véhicule de type monospace. Le monospace est défini comme tout véhicule communément considéré comme tel et disposant au minimum de 3 portes latérales et d'une ouverture arrière.

6. Perte de jouissance

Si le véhicule décrit est immobilisé à la suite d'un sinistre couvert par le contrat, la compagnie paiera, pendant la période d'immobilisation (maximum 4 jours), une somme forfaitaire journalière de 50 euros par personne pour les frais de repas et de logement des occupants du véhicule au moment de la survenance du sinistre assuré qui a rendu le motorhome inhabitable et privé l'assuré de sa jouissance.

